

Faire la différence :



# La maltraitance d'enfants

## La prévenir. Y faire face

La maltraitance des enfants est un problème mondial. En 2010, 3,3 millions de rapports de sévices infligés aux enfants ont été déposés aux États-Unis portant sur presque 6 millions d'enfants<sup>1</sup>. On estime que chaque semaine, 27 enfants de moins de 15 ans meurent des suites de maltraitements ou de négligence aux États-Unis<sup>2</sup> ! Les statistiques actuelles sur la maltraitance des enfants dans le monde ne peuvent être correctement évaluées étant donné les diverses mesures de déclaration, les lois relatives à la maltraitance d'enfants et les normes sociales ou culturelles. Cependant, l'Organisation mondiale de la santé estime que 40 millions d'enfants de moins de 15 ans subissent des sévices chaque année<sup>3</sup>.

### Reconnaître les formes de maltraitance d'enfants

Les mauvais traitements infligés aux enfants sont généralement commis par une personne en position de confiance ou d'autorité : un parent, un membre de la famille, un gardien, un professeur ou un soignant. Aux États-Unis, moins de 10 pour cent des incidents impliquent des étrangers. La violence faite aux enfants survient à tous les niveaux socioéconomiques, dans toutes les appartenances ethniques et culturelles, au sein de toutes les religions, peu importe le niveau d'éducation et est rarement accidentelle<sup>4</sup>. Généralement, la maltraitance entre dans les catégories suivantes<sup>5</sup> :

- Négligence / mauvais traitements – omission de fournir les soins appropriés à l'enfant : nourriture, toit, vêtements, suivi médical, supervision adé-

quate, opportunités d'apprentissage.

- Violence physique – punitions corporelles ou blessures physiques infligées volontairement par l'intermédiaire d'un tiers.

- Abus sexuels – se livrer à des activités sexuelles que l'enfant ne peut pas comprendre et qui violent les normes sociales, les lois et les repères moraux.

- Cruauté mentale – comportements qui communiquent à un enfant qu'il ne vaut rien, qu'il est déficient, pas aimé, non désiré ou qu'il n'a de valeur que dans la mesure où il répond aux besoins d'un tiers.

Le Département de la santé et des services humanitaires américain fournit une fiche d'information utile qui permet à un adulte de détecter les indicateurs-clés de la maltraitance des enfants<sup>6</sup> :

ARTHUR F. BLINCI

- **Chez l'enfant** : des modifications soudaines de son comportement ou de ses résultats scolaires ; des problèmes d'apprentissage ou des difficultés à se concentrer ; de l'anxiété que quelque chose de fâcheux risque de lui arriver ; l'absence de supervision adulte ; le fait d'être excessivement complaisant ou passif ; un désengagement ; l'enfant arrive tôt à l'école, reste tard, ne veut pas rentrer à la maison.

- **Chez le parent ou le gardien** : l'absence de souci pour l'enfant ; le refus de demander de l'aide pour les problèmes physiques ou médicaux portés à l'attention du parent ou du gardien ; nier les problèmes familiaux ou scolaires ou encore en faire porter le blâme à l'enfant ; demander aux professeurs d'user de punitions physiques sévères si l'enfant se comporte mal ; voir l'enfant comme un voyou, une mauvaise personne, un fardeau ; exiger de l'enfant un niveau de performance impossible à atteindre.

- **Chez le parent et l'enfant** : ils ne se touchent que rarement et ne se regardent pas ; ils ont une opinion négative de leur relation ou une antipathie déclarée.

### **L'abus sexuel d'enfants**

Bien que toute forme d'abus affecte gravement la vie et le bien-être d'un enfant, l'abus sexuel reste probablement le plus dévastateur.

- De tous les cas d'abus sexuels rapportés aux États-Unis en 2010, l'abus sexuel d'enfants représentait 9,2 pour cent de ces cas.

- Une fille sur quatre et un garçon sur six de moins de 17 ans sont abusés sexuellement par un adulte.

- Le pic d'âge oscille entre 7 et 13 ans.

- Dans plus de 90 pour cent des cas, la victime en connaissait d'une manière ou d'une autre l'auteur<sup>7</sup>, mais moins de 10 pour cent ont rapporté l'abus.

- Seulement 3 pour cent des auteurs sont arrêtés.

- Dans plus de la moitié des cas, des adultes étaient au courant des actes mais ils ont omis de rapporter la situation aux autorités chargées de l'appli-

« **C**haque enfant, fille ou garçon, doit être assuré d'être un don de Dieu. La Bible condamne l'abus sexuel des enfants dans les termes les plus véhéments. Elle considère toute tentative de dérouter, de troubler ou de dénigrer les limites personnelles, générationnelles ou de genre par un comportement sexuel abusif comme un acte de trahison et une violation flagrante de la personnalité. »

cation de la loi<sup>8</sup>.

- Les filles sont plus susceptibles d'être abusées par des membres de la famille et les garçons par des amis de la famille.

### **Les écoles adventistes et la maltraitance des enfants**

L'Église adventiste du septième jour gère le second plus vaste système d'écoles chrétiennes au monde avec plus de 7800 universités et collèges dans plus de cent pays. Les adventistes sont fiers d'un héritage qui leur permet d'offrir une éducation centrée sur le Christ. De nombreux employés de l'Église ont été éduqués dans des écoles adventistes. Il est alors facile pour les adventistes de vivre dans un monde de déni.

Les éducateurs adventistes doivent être attentifs à la possibilité que nos élèves soient une cible pour des abus. Nous devons prendre des mesures proactives afin de protéger les enfants de situations abusives et rapporter les cas de maltraitance suspects conformément aux lois locales. Ce défi est difficile à relever mais c'est Jésus lui-même qui a affirmé : « Mais si quelqu'un devait causer la chute de l'un de ces petits qui mettent leur foi en moi, il serait avantageux pour lui qu'on lui suspende une meule de moulin au cou et qu'on

le noie au fond de la mer<sup>9</sup> » (Matthieu 18. 6, NBS).

En 1997, l'Église adventiste du septième jour a publié l'énoncé de position suivant sur l'abus sexuel des enfants :

« L'abus sexuel des enfants survient quand une personne plus âgée ou plus forte que l'enfant use de son pouvoir, de son autorité ou de sa position de confiance pour entraîner un enfant dans un comportement ou une activité sexuels... Les abuseurs sexuels peuvent être des hommes ou des femmes de n'importe quel âge, nationalité ou contexte socioéconomique. Ces hommes sont souvent des maris et des pères, aux emplois respectables et fréquentant une église régulièrement. Les abuseurs nient couramment et catégoriquement leur conduite abusive. Ils refusent de voir que leurs actions sont répréhensibles. Ils justifient leur conduite ou en placent le blâme sur autre chose ou sur quelqu'un d'autre. Certes, il est vrai que de nombreux abuseurs présentent de profondes insécurités et qu'ils ont une piètre estime d'eux-mêmes. Cependant, ces problèmes ne doivent jamais être pris comme des excuses

pour l'abus sexuel d'un enfant. La plupart des autorités s'accordent pour affirmer que le véritable enjeu dans l'abus sexuel des enfants est plus en relation avec un désir de pouvoir et de contrôle qu'un désir de sexe.

Chaque enfant, garçon ou fille, doit être confirmé dans sa qualité de don de Dieu. La Bible condamne haut et fort l'abus sexuel des enfants. Elle considère que toute tentative d'embrouiller, de troubler ou de rabaisser les barrières personnelles, générationnelles ou du genre par le biais d'une conduite sexuellement abusive est un acte de trahison et une violation flagrante de la personne dans son entité. Elle condamne ouvertement les abus de pouvoir, d'autorité et de responsabilité car ils frappent au cœur même des sentiments les plus profonds que la victime a envers elle-même, les autres et Dieu et ils anéantissent sa capacité d'aimer et de faire confiance<sup>10</sup>. »

Les enfants décident habituellement d'accepter Christ comme leur Sauveur personnel et de se faire baptiser entre l'âge de 9 à 12 ans. Ceux qui les aident à faire ce pas sont souvent des professeurs, des pasteurs et d'autres adultes qui les guident vers l'essentiel de la foi et de la vie chrétiennes. Il n'est peut-être pas surprenant alors que la jeune enfance soit souvent le temps où les garçons et les filles deviennent victimes d'abus sexuels par des personnes en qui ils ont eu confiance, ni que finalement ils tombent dans les filets de Satan qui désire les séparer de l'Église. Ellen White nous met en garde en ces mots : « On ne peut pas trop insister sur l'importance d'une éducation précoce des enfants. Les leçons que l'enfant apprend durant les sept premières années de sa vie sont plus importantes pour la formation de son caractère que tout ce qu'il apprendra par la suite<sup>11</sup>. »

### Protéger le campus adventiste

Le fonctionnement d'un énorme système éducatif de la maternelle à l'université pose d'immenses problèmes quand il s'agit de prévenir et de remédier à la maltraitance des enfants et les demandes d'indemnités qui en découlent. Il faut donc que chaque directeur d'école adventiste conçoive un

plan de prévention de la maltraitance des enfants. La première étape consiste à identifier les domaines où la maltraitance pourrait se produire sur un campus. Une évaluation et une planification proactives ayant pour but de prévenir la maltraitance exigent que l'administration scolaire conçoive des règlements qui assurent les choses suivantes :

- une supervision appropriée et adéquate en tout temps ;
- l'évitement de situations où l'étudiant se retrouve seul avec un professeur ou un membre du personnel scolaire afin de diminuer la probabilité de contacts inappropriés ;
- l'avertissement précis que ni les plaisanteries, ni les commentaires, ni une conduite personnelle déplacés avec les élèves ne seront ni permis ni excusés ;
- la formation des employés scolaires pour qu'ils évitent soigneusement des formes de toucher inappropriés lors d'interactions avec les élèves ;
- la pose de panneaux de verre dans toutes les salles de classe avec l'obligation de les garder constamment dégagés ;
- un minimum d'interaction individuelle des élèves avec le personnel scolaire à l'extérieur de l'école ;
- le suivi et le contrôle de l'usage des communications sur les médias sociaux entre les employés de l'école et les élèves ;
- l'interdiction que des élèves sur une base individuelle soient transportés seuls dans le véhicule d'un employé ou d'un bénévole ;
- une supervision appropriée pour les voyages parrainés par l'école ;
- un éclairage adéquat sur tout le campus ;
- une vérification d'antécédents de tous les employés et bénévoles.

Le Département de la santé et des services humanitaires américain a publié un guide très utile intitulé *Preventing Child Sexual Abuse Within Serving Organizations* qui inclut un outil de planification pour la prévention des

abus sexuels<sup>12</sup>. Ce document fournit un processus global d'analyse des risques que vous pouvez mettre en place dans votre école. Une fois l'évaluation complétée, vous serez mieux outillé pour débiter la mise en place de stratégies, de règlements, de codes de conduite, de formation et de garanties de réduction des risques favorisant un environnement sécuritaire sur le campus.

### Que dire des risques dans l'enseignement supérieur ?

Le scandale d'abus sexuels des enfants qui a ébranlé le campus de la Pennsylvania State University en 2011 devrait servir d'avertissement pour toutes les écoles : peu importe leur taille ou leur niveau d'enseignement, elles sont vulnérables aux abus sexuels des enfants et à leurs poursuites connexes. À plusieurs reprises, les administrateurs d'institutions d'enseignement supérieur ont semblé inconscients du risque d'abus sexuels des enfants et de la possibilité que cela affecte leurs établissements. Le rapport spécial de 267 pages sur l'affaire de l'université d'État de la Pennsylvanie signale : « La conclusion la plus désolante de l'avocat spécial chargé de l'investigation est le mépris total et persistant par les plus hauts cadres supérieurs de la Penn State pour la sécurité et le bien-être des (...) jeunes victimes. Quatre des personnes les plus influentes de l'université (...) ont négligé de protéger des enfants contre un pédophile qui leur a porté atteinte sur une période de plus de dix ans (...). Ils ont exhibé un manque surprenant d'empathie pour (...) les victimes en négligeant de s'enquérir de leur sécurité et de leur bien-être<sup>13</sup>. »

Une telle situation pourrait-elle survenir dans un collège ou une université adventistes ?

Les campus d'enseignement supérieur permettent de nombreux croisements entre adultes et mineurs. Le rapport de 2012 *Managing the Risks of Minors on Campus* publié par Arthur J. Gallagher & Company a identifié les nombreuses activités qui impliquent des enfants sur le campus, au-delà des expositions évidentes dans les domaines académiques comme l'éduca-

tion, le travail social, la psychologie et les soins infirmiers. Le rapport encourage tous les collèges et universités à évaluer soigneusement leurs points d'interaction avec les étudiants. « De nombreuses institutions qui ont fait l'inventaire de leurs programmes de service à la jeunesse ont trouvé plus de programmes qu'imaginés. (...) Une université pensait qu'elle avait deux programmes qui impliquaient des mineurs. Quand une évaluation des risques complète a été effectuée, elle a découvert qu'elle en avait effectivement 166<sup>14</sup>. » Voici une liste non exhaustive de fois où des enfants pourraient courir le risque d'être abusés par des adultes et que ceux-ci pourraient être victimes de fausses accusations : voyages dans les autobus scolaires ou des véhicules privés, formation à l'enseignement, expérience de travail, journées portes ouvertes, camps musicaux, événements sportifs ou médicaux sur invitation, voyages missionnaires, travaux de recherche, logement lors de voyages sur le terrain, programmes de services à la communauté, programmes éducatifs d'été ou camps de jour, services de garde pour les enfants des étudiants et des employés. Et ce n'est pas tout ! L'école a la responsabilité de prévenir la maltraitance des enfants et des jeunes par d'autres étudiants ainsi que par les employés, les bénévoles et les étrangers sur le campus.

### Estimer les coûts

Le coût annuel estimé de la maltraitance d'enfants aux États-Unis en 2008 s'est élevé à 124 milliards de dollars en défense juridique et en paiement d'indemnités<sup>15</sup>. Les collectivités confessionnelles n'ont pas été épargnées. Les institutions catholiques ont rapporté avoir dû verser, entre 1950 et les années 2000, plus de deux milliards de dollars américains, cela entraînant une perturbation financière responsable de la faillite de six diocèses aux États-Unis<sup>16</sup>. La communauté adventiste n'est pas à l'abri des dépenses liées à la maltraitance. Adventist Risk Management (ARM) gère les réclamations des orga-

nisations confessionnelles adventistes en Amérique du Nord. Au cours des deux dernières décennies (1992-2011), plus de 400 réclamations ont été déposées aux États-Unis touchant plus de 525 enfants victimes. Le coût encouru, aux États-Unis seulement, a dépassé 300 millions. Chaque année, aux États-Unis, ARM traite entre 15 et 20 réclamations déposées.

Le nombre de victimes et les dollars dépensés ne fournissent que des données « numériques ». Le véritable coût de la maltraitance d'enfants et de ses effets sur les individus impliqués ainsi que sur l'Église et ses institutions, sans oublier les écoles, dépasse infiniment les coûts monétaires. Pour les victimes, la perte de l'innocence, la souffrance émotionnelle et/ou les blessures physiques, les marqueront à vie. Pour l'école, les allégations de maltraitance d'enfants produisent une opinion collective d'après laquelle l'organisation a failli à la protection d'enfants vulnérables, cela pouvant entraîner une perte de respect et une diminution des inscriptions scolaires. L'Église et les administrations scolaires doivent donc aborder ces problématiques :

- le mal fait à la vie des individus affectés par la maltraitance – c'est-à-dire les victimes et les membres de leur famille, ainsi que les agresseurs présumés et les membres de leur famille ;
- l'effet sur la réputation des personnes affectées ;
- les risques et les retombées en liens avec les fausses allégations ;
- la perte de confiance dans les administrateurs scolaires et la direction du conseil scolaire quant à la résolution des incidents ;
- la perte potentielle d'effectifs tant présents que futurs ;
- la perte potentielle du soutien financier des anciens étudiants et d'autres donateurs ;
- les effets négatifs et de longue durée sur la mission de l'école de fournir une éducation chrétienne à la communauté des croyants ;
- l'obligation de se pencher sur les victimes et leurs familles et de leur signaler un engagement sincère afin de les aider à retrouver leur bien-être spirituel et émotionnel.

### Avant tout l'intégrité

Chaque école a la responsabilité de protéger ses employés, ses bénévoles et ses élèves d'accusations d'abus. Comme de telles allégations peuvent être vraies ou fausses, tout incident rapporté doit faire l'objet d'une enquête approfondie. Les agresseurs présumés ne doivent pas être réadmis sur le campus tant que l'enquête n'est pas terminée. Les incidents devraient être promptement rapportés aux autorités judiciaires, au département de l'éducation de la Fédération, et la société d'assurance de l'école. Le recours à un conseiller juridique expérimenté dans le traitement de cas de maltraitance d'enfants peut être d'une aide précieuse pour comprendre la loi et mener l'enquête interne de l'école. Il faut se rappeler que la vie personnelle et la réputation professionnelle de l'accusé ainsi que la vie future de la victime sont en jeu.

Une allégation d'abus d'enfant soulève immédiatement la préoccupation de la façon dont l'école va devoir gérer la situation. Les gens ont tendance à croire qu'en ignorant simplement la situation, elle va s'évaporer ou qu'elle sera réglée par quelqu'un d'autre. Cependant, des allégations d'abus d'enfant sont très graves et doivent être traitées rapidement et de façon appropriée en accord avec les lois locales sur le signalement de la violence envers les enfants. Prétendre ignorer quoi faire n'est pas une excuse, car nul n'est censé ignorer la loi.

Dans 18 États américains, chaque adulte est considéré comme un rapporteur chargé de signaler tout soupçon de maltraitance d'enfants. La plupart des juridictions fournissent une forme ou une autre d'exonération de la responsabilité pour les personnes qui, en toute bonne foi, ont signalé une possibilité d'abus ou de négligence d'enfants. L'immunité s'applique aussi longtemps que le rapport n'est pas fait avec l'intention de nuire, ou sans motifs raisonnables<sup>18</sup>. Un dossier sur les lois locales concernant le signalement de la violence faite aux enfants et une forma-

tion sur la façon dont professeurs et administrateurs scolaires doivent y réagir devrait être inclus chaque année scolaire dans des séminaires internes obligatoires pour tous les employés et bénévoles. Les écoles devraient inviter les représentants des organismes locaux chargés d'appliquer la loi à participer à cette formation.

Dans la plupart des juridictions, les éducateurs et les membres du clergé sont des rapporteurs d'office chargés de signaler tout soupçon de maltraitance d'enfants. L'omission de rapporter peut déboucher sur des poursuites judiciaires contre le professeur ou le pasteur. Monseigneur William Lynn, secrétaire du clergé de l'archidiocèse de Philadelphie, chargé de la nomination des prêtres et des enquêtes sur les plaintes en matière de maltraitance d'enfants, a été déclaré coupable d'accusations liées à la mise en danger d'enfants, et condamné à trois à six ans d'emprisonnement. « Je pense que cela va tirer la sonnette d'alarme pour tous les évêques et tous ceux qui travaillent pour un évêque : s'ils n'agissent pas correctement, ils risqueront la prison », a déclaré le révérend Thomas Reese au Centre de théologie Woodstock de l'Université Georgetown<sup>19</sup>.

La maltraitance d'enfants est rarement déclarée, et cela pour diverses raisons. L'enfant maltraité peut craindre que la divulgation cause, à lui ou à une autre personne, encore plus de préjudice physique. L'enfant peut avoir peur de ce que les autres penseront si l'abus est déclaré. Il peut avoir honte et croire qu'il est à blâmer. De nombreux enfants préfèrent supporter la situation abusive plutôt que de vivre le traumatisme de le déclarer et de perdre la sécurité de leur foyer et l'amour de leurs parents. « C'est pour cela (le sentiment d'être traumatisés) que la majorité des enfants abusés décident de ne rien dire. Ceux qui parlent font preuve de courage malgré leurs peurs et leurs sentiments<sup>20</sup>. »

Qu'en est-il des fausses allégations ? Cela arrive, et peut avoir un effet dévastateur sur la vie de tous ceux concernés. Malgré tout, ce n'est pas du ressort de l'administrateur de déterminer si un enfant ment ou amplifie les

faits. Il a plutôt le devoir légal de rapporter tout soupçon d'abus aux autorités légales et de laisser les organismes de protection de l'enfance déterminer la véracité des allégations.

Quand un enfant a le courage de révéler son histoire à un adulte de confiance, cela devient un carrefour déterminant de la vie de l'enfant – un signe qu'il crie à l'aide. Voici les éléments-clés pour protéger les enfants et mettre au point une réponse respectueuse<sup>21</sup>.

1. Si vous soupçonnez que l'enfant est en danger, appelez immédiatement la police.

2. Maîtrisez vos émotions. Rassurez l'enfant et maintenez qu'il n'est nullement fautif de ce qui est arrivé.

3. Restez calme et écoutez attentivement. Prenez des notes, si possible.

4. Croyez l'enfant. Exprimer des doutes peut l'empêcher de tout dire.

5. N'interrogez pas l'enfant. Rassemblez les faits essentiels puis mettez au courant les parents ou le gardien, si nécessaire.

6. Montrez du soutien et confortez l'enfant dans la certitude qu'il est en train de faire la meilleure chose.

7. Ne promettez pas de garder secrètes ces informations. Dites à l'enfant quel sera le déroulement des événements. Insistez que vous êtes là pour soutenir l'enfant.

8. Remplissez promptement un rapport officiel avec le service d'application de la loi ou de la protection de l'enfance en accord avec les lois de signalement de votre juridiction. Inscrivez le nom de la personne avec qui vous avez parlé ainsi que la date et l'heure du rapport. Gardez dans vos dossiers une copie du rapport.

9. Coopérez à l'enquête.

Souvent, les éducateurs et les pasteurs craignent que la simple allégation de maltraitance d'enfants détruise l'école ou l'église. Ce n'est absolument pas vrai. À la lecture des milliers de pages écrites sur l'histoire d'abus d'enfants de l'Université Penn State, la leçon est claire : « La protection de l'institution devrait toujours être au se-

cond plan quand on veut agir pour le mieux. En bout de ligne, c'est ce qui protégera l'organisation<sup>22</sup>. »

## Les punitions corporelles

Le recours au châtement corporel peut entraîner des risques de responsabilité élevés pour les éducateurs adventistes. Au moins 106 pays dans le monde n'interdisent pas les châtements corporels dans les écoles<sup>23</sup>. Aux États-Unis, 20 États acceptent encore une certaine forme de punition corporelle. On définit celle-ci dans les lois sur les droits de la personne comme étant « toute punition dans laquelle on utilise la force physique avec l'intention de produire un certain degré de douleur ou d'inconfort. » La loi fédérale ou d'État aux États-Unis ne donne pas de définition complète du châtement corporel<sup>24</sup>. Au Canada, dans la plupart des pays européens, au Japon, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande, le châtement corporel a été banni des écoles<sup>25</sup>.

Les éducateurs peuvent être tenus pénalement responsables de leurs actions s'ils utilisent une force physique excessive dans leur façon de discipliner les élèves. Il incombe aux administrateurs scolaires de déterminer la légalité de recourir aux châtements corporels dans leur pays ou leur communauté locale. Adventist Risk Management soutient le bannissement des châtements corporels dans les institutions de l'Église et croit à la pertinence d'utiliser d'autres moyens pour discipliner les élèves. Cela minimise une éventuelle responsabilité de l'employé scolaire ou du bénévole et protège les enfants de blessures et de traumatismes émotionnels.

## Promouvoir une culture de sensibilité à la maltraitance d'enfants

Travail d'équipe et effort proactif sont nécessaires lorsque l'on veut créer un campus sécuritaire sans violence. Les administrateurs scolaires doivent être prêts à développer une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la maltraitance d'enfants. Celle-ci devrait être mise par écrit et clairement communiquée à chaque professeur, bénévole, étudiant, parent, ainsi qu'aux membres

des comités institutionnels. Le message à communiquer sans ambiguïté est que *la sécurité des élèves passe avant tout*.

Une des tendances émergentes de maltraitance d'enfants est celle où des élèves violentent physiquement et sexuellement d'autres élèves. Des incidents d'abus d'enfant à enfant peuvent survenir quand enfants et adolescents sont laissés à eux-mêmes sans surveillance au cours d'activités scolaires ou d'église. Ce genre d'incidents débute par de l'intimidation et s'amplifie par des insultes pour déboucher sur des formes plus graves d'abus physiques ou sexuels, mais aussi de cyberintimidation et de viol<sup>26</sup>. Adventist Risk Management a reçu en 2010 six plaintes en provenance d'écoles et d'églises américaines prétendant des incidents d'abus sexuels d'enfant à enfant. Ce genre d'incidents peuvent aboutir à des poursuites en responsabilité relativement à un défaut de surveillance déposées contre les écoles adventistes.

Un des éléments-clés d'une politique de protection de l'enfant est un code de conduite tant pour les adultes que pour les élèves. Les abuseurs d'enfants et particulièrement les pédophiles, usent de stratégies spécifiques pour identifier les enfants qu'ils vont violenter. Tout d'abord, ils gagnent la confiance de l'enfant grâce à un processus de conditionnement qui peut durer des mois et même des années et souvent ils gagnent également la confiance de la famille de l'enfant. Ils enfreignent lentement les limites en taquinant l'enfant ou en jouant avec lui. Corey Jewel Jensen, codirecteur du Center for Behavioral Intervention à Beaverton, en Oregon, déclare : « En plus de leurs manœuvres pour séduire les enfants, ils savent aussi comment faire pour empêcher que les adultes découvrent leurs crimes et les dénoncent à la police. Ils se targuent de présenter une image de moralité et de respectabilité et font croire qu'ils ne sont pas le genre de personnes qui pourraient faire quelque chose comme cela ; leurs manières sont serviables et polies <sup>27</sup>. »

Un code de conduite sérieux devrait, de façon succincte mais claire, établir quelles sont les limites à respecter, et quels sont les comportements qui sont appropriés et ceux qui ne le sont pas. Des définitions claires permettent à tous de connaître les règles et les conséquences si on outrepassé les limites<sup>28</sup>. Un code de conduite précis et clair et son application stricte protègent les enfants des abus et les adultes des fausses allégations.

### **Vérifications des antécédents**

La plupart des juridictions américaines exigent que les professeurs et le personnel scolaire fassent l'objet d'un relevé d'empreintes digitales et qu'ils subissent une vérification de casier judiciaire avant d'obtenir leur permis d'exercer leurs fonctions. Les administrateurs scolaires doivent être sûrs que les dossiers personnels de tous les employés sont à jour et conformes aux politiques de leur fédération, de leur État ou leur pays. Les bénévoles scolaires doivent aussi faire l'objet d'un contrôle. La fédération peut s'adresser à un prestataire de services particulier ou à un organisme d'application de la loi pour effectuer la vérification des casiers judiciaires des bénévoles. Les écoles doivent suivre les procédures adéquates pour protéger la vie privée des bénévoles et être conformes aux dispositions des lois sur la divulgation de l'information, celles-ci pouvant varier selon les juridictions.

Les écoles devraient consulter leur conseiller juridique ou leur organisme local d'application de la loi afin de se conformer aux exigences de contrôles d'antécédents dans leurs juridictions.

### **Protéger les vulnérables**

La session de la Conférence générale en 2010 a ajouté au *Manuel d'église de l'Église adventiste du septième jour* des précisions importantes sur la protection à offrir aux enfants. Parmi les protections proposées on trouve le filtrage des bénévoles, la vérification des antécédents criminels, la règle des deux animateurs présents en tout temps avec les jeunes, et un délai d'attente de probation de six mois avant qu'un adulte se

voit confier la responsabilité de s'occuper d'enfants<sup>29</sup>. En 2011, la Division nord-américaine a adopté la politique de travail FB 20 exigeant que toutes les fédérations et institutions donnent des formations pour la prévention de la maltraitance d'enfants, et effectuent des vérifications d'antécédents criminels pour tous les bénévoles qui travaillent avec des enfants<sup>30</sup>. Les écoles dans les autres contrées du monde devraient penser à adopter des politiques similaires.

Dans le but de fournir des ressources conformes à ces nouvelles orientations de la politique de travail de la Division nord-américaine, celle-ci a lancé le programme de protection de l'enfance « Shield the Vulnerable » (Protéger les vulnérables) durant l'été 2012. Ce programme fournit des ressources interactives dynamiques pouvant aider à minimiser le risque de maltraitance d'enfants dans les écoles et les églises. Il est disponible pour toutes les fédérations de la Division nord-américaine. Il offre un service en ligne de vérification des antécédents, et une formation de prévention des abus faits aux enfants pour tous les employés, bénévoles et étudiants, à un coût minime.

Voulant soutenir l'initiative pour la protection des enfants de l'Église, Adventist Risk Management a mis au point une série de ressources en ligne sur son site Web : <http://www.adventistrisk.org>. On y trouve un échantillon des énoncés de politique, des séquences vidéo, des présentations assistées par ordinateur (Power Point) pouvant être adaptées pour l'usage d'une école ou d'une église locale. Reconnaissant que la maltraitance d'enfants est un problème mondial, Adventist Risk Management voulait créer un mouvement populaire (« Seven Campaign ») mobilisant les membres d'église afin qu'ils soient proactifs dans la prévention de la violence faite aux enfants, et afin d'aider les églises et les écoles à mettre en place leur propre programme de prévention de la maltraitance d'enfants.

## Vous pouvez tout changer

En tant qu'éducateur adventiste, votre responsabilité est de créer un environnement scolaire centré sur Christ où les élèves aimés et estimés développent une saine conscience de leur valeur. Pour atteindre ce but, une première importante étape est de les garder à l'abri de la maltraitance d'enfants. ☞



*Au moment de la rédaction de cet article, Arthur F. Blinci était vice-président et chef de la gestion du risque d'Adventist Risk Management Inc.,*

*à Silver Spring, au Maryland. Au cours des 35 dernières années, il a travaillé avec des organisations confessionnelles, voyagé dans le monde entier, présenté de nombreux séminaires sur le leadership en gestion du risque et la formation en prévention de la maltraitance d'enfants, et écrit des articles sur la sécurité. Blinci a obtenu un master en administration des affaires pour cadres de la Ken Blanchard School of Business de la Grand Canyon University ; une licence en sciences de l'Université Andrews à Berrien Springs au Michigan ; et le titre professionnel d'associé de gestion du risque de l'Insurance Institute of America.*

### NOTES et RÉFÉRENCES

1. Childhelp, National Child Abuse Statistics. Child Abuse in America (n.d.): <http://www.childhelp.org/pages/statistics/>. À moins d'indication contraire, toutes les adresses internet dans les notes en fin de document ont été récupérées le 25 novembre 2012.
2. Benjamin Radford, "U.S. Worst in Child Abuse," *Discovery News* (October 24, 2011): <http://news.discovery.com/us-worst-child-abuse-111023.html>.
3. International Center for Assault Prevention, Statistics—Abuse and Neglect Information Bulletins (n.d.): [http://www.internationalcap.org/abuse\\_statistics.html](http://www.internationalcap.org/abuse_statistics.html).
4. Childhelp, National Child Abuse Statistics. Child Abuse in America, op. cit.
5. Encyclopedia.com, "Child Abuse" (n.d.): [http://encyclopedia.com/topic/child\\_](http://encyclopedia.com/topic/child_)

[abuse.aspx](http://abuse.aspx).

6. U.S. Department of Health and Human Services. Child Welfare Information Gateway, *Recognizing Child Abuse and Neglect: Signs and Symptoms*: <http://www.childwelfare.gov/pubs/factsheets/signs.cfm>.
7. DoSomething.org, "11 Facts About Child Abuse" (n.d.): <http://www.dosomething.org/tipsandtools/11-facts-about-child-abuse>.
8. Cory J. Jensen, "Sex Offenders: Keeping Children, Schools and Churches Safe" (2011), Part 1: [http://adventistrisk.org/Portals/0/prevention/childprotection/PPP\\_Prevention.pdf](http://adventistrisk.org/Portals/0/prevention/childprotection/PPP_Prevention.pdf).
9. La référence avec l'acronyme NLT est tirée de la Bible dans la *New Living Translation* copyright © 1996, 2004, 2007 par Tyndale House Foundation. Avec la permission de Tyndale House Publishers Inc., Carol Stream, Illinois 60188. Tous droits réservés.
10. Département des communications de la Conférence générale, "Statement on Sexual Abuse." Dans *Statements, Guidelines, and Other Documents* (Hagerstown, Md.: Review and Herald Publ. Assn., 2010), pp. 31-33.
11. Ellen G. White, *Child Guidance* (Nashville: Southern Publ. Assn., 1954), p. 193.
12. U.S. Department of Health and Human Services—Centers for Disease Control and Prevention, *Preventing Child Sexual Abuse Within Youth: Getting Started on Policies and Procedures*: <http://www.cdc.gov/ViolencePrevention/pdf/PreventingChildSexualAbuse-a.pdf>.
13. Freeh Sporkin & Sullivan, LLP, *Report of the Special Investigative Counsel Regarding the Actions of the Pennsylvania State University Related to the Child Abuse Committed by Gerald A. Sandusky* (July 12, 2012), p. 14: [http://www.thefreehreportonpsu.com/REPORT\\_FINAL\\_071212.pdf](http://www.thefreehreportonpsu.com/REPORT_FINAL_071212.pdf).
14. Arthur J. Gallagher & Co., *Managing the Risk of Minors on Campus* (2012), p. 7: [http://www.gallagherpost.com/gallagher\\_post/docs/Gallagher%20Higher%20Education%20White%20Paper%20Managing%20Risk%20related%20to%20Minors%20on%20Campus%20June%202012.pdf](http://www.gallagherpost.com/gallagher_post/docs/Gallagher%20Higher%20Education%20White%20Paper%20Managing%20Risk%20related%20to%20Minors%20on%20Campus%20June%202012.pdf).
15. Childhelp, National Child Abuse Statistics. Child Abuse in America, op. cit.
16. Mark Chopko and Melanie L. Herman, *Exposed: A Field Guide for Nonprofit Executives* (Leesburg, Va.: Nonprofit Risk Management Center, 2009), p. 68.
17. Elizabeth Lechleitner, "Safe Churches a Priority for Adventist Risk Management," *Adventist News Network* (February 21, 2012): <http://news.adventist.org/en/archive/articles/2012/02/21/safe-churches-a-priority-for-adventist->

[riskmanagement](http://riskmanagement).

18. U.S. Department of Health & Human Services— Child Welfare Information Gateway, *Immunity for Reporters of Child Abuse and Neglect* (2011): [http://www.childwelfare.gov/systemwide/laws\\_policies/statutes/immunity.cfm](http://www.childwelfare.gov/systemwide/laws_policies/statutes/immunity.cfm).
19. Jon Hurdle and Erik Eckhom, "Church Official in Philadelphia Gets Prison in Abuse Case," *New York Times* (July 24, 2012): <http://www.nytimes.com/2012/07/25/us/philadelphiachurch-official-to-be-sentenced-in-abusecase.html>.
20. Becca C. Johnson, *For Their Sake* (Martinsville, Ind.: American Camping Association, Inc., 1992), p. 77.
21. Melodie Bissell, Jane Cates, and Carol Wiebe, *Plan to Protect* (Markham, Ont., Canada: Winning Kids, Inc., 2008, updated 2011), Appendix 27; Barbara Oliver and John C. Patterson, *The Season of Hope, A Risk Management Guide for Youth-Serving Nonprofits* (Washington, D.C.: Nonprofit Risk Management Center, 2002), p. 57.
22. Dwight Geddes, "The Fall of a Lion," *Risk Management* (April 2, 2012): <http://rmmagazine.com/2012/04/02/the-fall-of-a-lion/>.
23. International Center for Assault Prevention, *Statistics—Abuse and Neglect Information Bulletins* (n.d.): [http://www.internationalcap.org/abuse\\_statistics.html](http://www.internationalcap.org/abuse_statistics.html).
24. M. J. Stephey, "Corporal Punishment in U.S. Schools," *Time* (August 12, 2009): <http://www.time.com/time/nation/article/0,8599,1915820,00.html>.
25. Wikipedia, "School Corporal Punishment" (n.d.): [http://en.wikipedia.org/wiki/Corporal\\_punishment\\_in\\_schools](http://en.wikipedia.org/wiki/Corporal_punishment_in_schools).
26. Pour un article sur la cyberintimidation voir : <http://circle.adventist.org/files/jae/en/jae201073023705.pdf>.
27. Cory J. Jensen, *Sex Offenders: Keeping Children, Schools, and Churches Safe* (2011), Part 2: [http://adventistrisk.org/Portals/0/prevention/childprotection/PPP\\_Prevention.pdf](http://adventistrisk.org/Portals/0/prevention/childprotection/PPP_Prevention.pdf).
28. Paula Fitzgerald and Bernadette McMenamin, *Choose With Care* (South Melbourne, Victoria, Australia: ECPAT Australia, 2001), p. 67.
29. Secretariat Office, *Seventh-day Adventist Church Manual* (Silver Spring, Md.: General Conference of Seventh-day Adventists, 2010), pp. 84, 85.
30. Division nord-américaine des adventistes du septième jour, *North American Division of the General Conference Working Policy 2011-2012* (Nampa, Idaho: Pacific Press Publ. Assn., 2011), p. FB4. <http://jae>.